

fonctions, la votation et la procédure. On propose d'accorder un siège permanent aux représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la République de Chine et, en temps utile, de la France. L'Assemblée générale doit élire six Etats qui occuperont les sièges non-permanents. Ces derniers resteront en fonction deux ans, trois d'entre eux se retirant chaque année, et ils n'auront pas le droit d'être réélus immédiatement.

Afin d'apaiser l'inquiétude ressentie dans certains milieux, je dirai qu'on n'entend pas maintenir la paix internationale par la force, mais c'est au Conseil de sécurité qu'incombera la principale responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour réprimer tout acte d'agression attribuable à une nation quelconque. Les peuples de l'univers doivent se réjouir de voir que les puissantes nations alliées entendent collaborer pendant l'après-guerre afin d'assurer la paix internationale en agissant de concert. Si l'on consulte la carte, on constate que par leur situation géographique, les grandes puissances occupent une place très avantageuse pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

A ce sujet, nous, de cette partie de l'hémisphère, sommes très favorisés. Nous sommes voisins des Etats-Unis, puissance militaire, économique et industrielle de tout premier ordre où le niveau d'existence est très élevé. Un peu plus éloignées se trouvent les républiques de l'Amérique du Sud associées par l'Union panaméricaine. Lors d'une assemblée tenue récemment à Mexico, ces républiques ont approuvé sans réserve les dispositions visant à établir une organisation internationale générale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Leurs représentants assisteront à la conférence de San-Francisco.

Depuis plus de 100 ans, rien n'a interrompu les relations amicales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis sous le régime du traité Rush-Bagot, et au cours du présent conflit, les deux pays ont conclu une entente garantissant la défense mutuelle. Le Canada et les Etats-Unis ont indiqué à l'univers entier comment régler les querelles et les malentendus quelquefois inévitables entre deux nations. La Commission conjointe internationale qui s'occupe de ces questions, est composée de représentants des deux pays, et c'est un excellent tribunal. La Commission a résolu plusieurs problèmes compliqués intéressant les Etats-Unis et le Canada, et ses membres ont dans une large mesure contribué à maintenir les relations amicales entre ces

deux grandes nations. Voilà un exemple qui devrait enseigner à l'univers comment les nations qui le désirent peuvent maintenir la concorde internationale.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. KING: On a exprimé des doutes quant au droit de vote de l'Assemblée générale. Il en est question dans la section C. On me dit que les onze délégués, cinq permanents et six non-permanents, peuvent voter sur toutes les questions soumises au Conseil de sécurité, et que sur les questions de procédure il faut qu'il y ait un vote affirmatif d'au moins sept membres.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable leader, et je la ferai précéder d'une observation. J'ai toujours pensé que l'un des points faibles de la Société des Nations était qu'elle n'avait pas le pouvoir de faire observer ses décisions. Apparemment le nouvel organisme possédera ce pouvoir. Voici ma question. Est-ce que l'on pourra exercer ce pouvoir contre toutes les nations constituant de l'organisme international projeté, ou est-ce que l'on fait une exception dans le cas des cinq grandes puissances?

L'honorable M. KING: J'avais l'intention de traiter ce point lorsque je parlerais des pouvoirs de l'organisation. S'il n'y a pas unanimité entre les cinq grandes puissances, le Conseil de sécurité, par le moyen d'un vote, pourrait faire connaître sa politique à l'Assemblée, et la question des engagements à prendre par l'Assemblée serait alors décidée. La décision pourrait être en faveur de la guerre ou contre la guerre.

L'honorable M. EULER: Je n'aime pas interrompre l'honorable leader, mais d'après ce que j'ai lu et entendu je comprends qu'au cas où un différend surgirait dans lequel serait impliquée l'une des grandes puissances, aucune mesure ne pourrait être prise contre cette puissance.

L'honorable M. KING: Je dirais qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. HAIG: La réponse est non.

L'honorable M. EULER: Ce sont les renseignements qui ont été bien clairement émis à la Conférence de Dumbarton-Oaks. On a dû les modifier depuis.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas que telle soit l'intention. Une grande puissance sera l'objet du même traitement que les puissances secondaires. Les actes que l'on posera dépendront, je suppose, de la capacité des autres nations d'intervenir contre la nation coupable.